

(1)

(N° 57.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 JANVIER 1924

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1924. (Tableau B. — Services des Travaux publics).

(Voir le n° 5-VIII du Sénat.)

Amendement présenté par le Gouvernement.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Bruxelles, le 8 janvier 1924.

Direction Générale du Budget.

N° 1341 B.

ANNEXE 1.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de budget de son Département pour l'exercice 1924 (tableau B, Services des Travaux publics).

Il se traduit par une augmentation de 1,904,441 francs.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de fr.	81,452,600 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de	10,238,689 »
Ensemble. . . fr.	91 691,289 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
THEUNIS.

Monsieur le Président du Sénat,
Palais de la Nation.

AMENDEMENT

DEUXIÈME SECTION.
Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE IV.

SERVICES DIVERS.

ART. 36 (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.* . . . fr. 1,904,441 »

Crédit nécessaire ensuite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement majoré des indemnités de résidence et familiale.

Il comprend la quote-part des Services des Travaux publics dans l'indemnité allouée au personnel de l'Office central des imprimés (113 francs) et du Comité supérieur de contrôle (4,328 francs).

TWEEDE SECTIE.

Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK IV.

VERSCHEIDENE DIENSTEN.

ART. 36 (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen.* . . . fr. 1,904,441 »